



DEMANDE DE RESERVATION **MATERIEL COMMUNAL**

Cadre réservé à l'administration :

Date de réception du dossier :	Montant à payer :
Visa de la Mairie :	

Contact / Coordonnées :

Nom et prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Matériel souhaité :

MATERIEL	PRIX (UNITAIRE)	CAUTION	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE DESIRÉE	TOTAL
Tables	3€00	150€00	44		
Chaises	2€00	150€00	200		

Date et heure :

Date de la location :

Date et heure de récupération :

Date et heure de retour :

Documents nécessaires :

Le présent document, complété et signé.

Photocopie de la carte d'identité.

Chèque de caution et chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.

Date et Signature :



CONTRAT DE LOCATION **MATERIEL COMMUNAL**

Entre

La commune de Charencey, représentée par son maire, M. Jean-Claude Juszezak

1 Place Georges Pompidou

61190 CHARENCEY

D'une part et :

M/ Mme/ Raison sociale :

Adresse :

.....

Téléphone :

D'autre part.

Il est entendu que la ville de Charencey mettra en location :

☐ Chaises

☐ Tables

Date de la réservation : Au prix TTC de :€

Informations :

La réservation du matériel, n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent dossier complet.

L'utilisateur se doit :

- D'assurer le maintien du matériel en bonne état, et se tient personnellement responsable de toutes dégradations résultant de son utilisation.
- De signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui.
- De retourner le matériel propre et nettoyé.

La récupération du matériel se fera le vendredi après-midi sur rendez-vous, à fixer avec la mairie au 0233256326. Pour tout autre jour de la semaine le matériel est à récupérer 24H avant la date de l'événement.

Le matériel sera restitué le lundi suivant ou l'après-midi du premier jour ouvrable suivant la mise à disposition, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge par le bénéficiaire.

Fait à, le

Pour la commune de Charencey,
Jean-Claude JUSZEZAK, Maire

Pour le locataire,
« Lu et approuvé »